



## LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES PUBLICS

\*\*\*\*\*

### AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET N°001-23/ ADET/DG/PRMP/SP-PRMP RELATIF A LA CONSTITUTION D'UNE LISTE DE PRESTATAIRES AGREES (ENTREPRISES, FOURNISSEURS, BUREAUX D'ETUDES, ONG, ETC.) AU PROFIT DE L'AGENCE DE DEVELOPPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

- 1- L'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) lance dans le cadre de la mise en œuvre de ses projets sur financement extérieur, la constitution d'un répertoire de prestataires et fournisseurs agréés pour la passation des marchés (fournitures, services et prestations intellectuelles) par les procédures de demandes de cotation.
- 2- Par le présent avis, la Personne Responsable des Marchés Publics de l'ADET sollicite à cet effet et conformément aux dispositions règlementaires en matière de commande publique en République du Bénin, les demandes d'agrément des candidats intéressés.
- 3- Cet avis à manifestation d'intérêt est ouvert à toutes personnes morales et physiques non frappées par les dispositions des articles 61, 62 et 121 de la loi 2020-26 du 29 septembre 2020 portant Code des marchés publics en République du Bénin et spécialisées dans le ou les domaines d'activités choisi(s).
- 4- Les domaines courants pour les besoins de l'ADET concernent les prestations et fournitures déterminées ainsi qu'il suit :
  - ✓ Acquisition de consommables informatiques, matériels informatiques et accessoires ;
  - ✓ Acquisition de fournitures et consommables de bureau ;
  - ✓ Acquisition de mobiliers de bureau ;
  - ✓ Acquisition de matériels et équipements de bureau ;
  - ✓ Agences événementielles ;
  - ✓ Travaux de reprographie et d'imprimerie ;
  - ✓ Restauration et service traiteur ;
  - ✓ Prestations d'assurance ;
  - ✓ Traduction et interprétariat ;
  - ✓ Location de véhicules ;
  - ✓ Etudes, assistance, appui-conseils et autres services de consultants ;
  - ✓ Autres...
- 5- Tout candidat éligible et intéressé par le présent avis est invité à fournir :
  - a) **Pour les personnes morales :**
    - ✓ une lettre de manifestation d'intérêt adressée à la PRMP, datée et signée ;

9/13

- ✓ une copie lisible du registre de commerce ou des statuts le cas échéant, définissant la forme juridique de l'entreprise et retraçant clairement le domaine d'activités de l'entreprise (pièces non éliminatoires).

**b) Pour les personnes physiques (Consultant individuel) :**

- ✓ une lettre de manifestation d'intérêt adressée à la PRMP, datée et signée par la personne fournissant les pièces pour être agréée ;
- ✓ copie de l'Identifiant Fiscal Unique du Consultant ;
- ✓ un curriculum vitae détaillé du consultant.

Après dépôt des offres, une liste exhaustive sera établie et les entreprises dont les offres sont acceptées conformément aux conditions stipulées dans le présent avis seront consultées lorsque l'autorité contractante éprouve le besoin d'acquérir des biens et services relevant de leur secteur d'intervention.

6- Chaque demande d'agrément rédigé en langue française précisant le ou le(s) domaines de prestations) et accompagnées des pièces suscitées devra être déposée en versions physique et numérique sous format PDF à l'adresse ci-après :

**Secrétariat de la Personne Responsable des Marchés Publics de l'Agence de Développement de l'Enseignement Technique (ADET) sise à Ganhi-Cotonou au 4<sup>ème</sup> étage de l'immeuble COOP ;**  
**Téléphone : (+229) 53 22 22 22, courriel : ekpochan@presidence.bj, au plus tard le**  
**Mercrèdi 17 mai 2023 à 12 heures précises (Heure locale GMT+1).**

Pour tout renseignement complémentaire, contacter l'adresse ci-dessus.

7- Les enveloppes contenant les dossiers doivent porter les mentions ci-après :

« **Manifestation d'Intérêt pour la constitution d'une liste d'entreprises agréées pour le (s) domaine (s) d'intervention..... (Domaine à préciser conformément au point I-) ...** ».

NB :

- Les fournisseurs ou prestataires qui ne préciseront pas dans leur lettre de manifestation d'intérêt, les domaines dans lesquels ils sollicitent l'agrément ne seront pas pris en compte.
- Les domaines choisis doivent être en lien avec le registre de commerce ou statut (pour les personnes morales) et avec les expériences/qualifications (pour les personnes physiques ou consultants individuels).

Cotonou, le 04/05/2023



**Ernest Tamechi KPOCHAN**